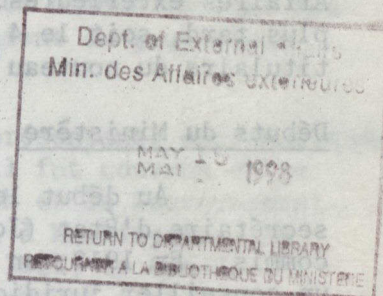


DOC
CA1
EA9
R69
FRE
déc. 1971

PAGES DOCUMENTAIRES

DIVISION DE L'INFORMATION
MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES
OTTAWA - CANADA



N° 69
(Revisé en décembre 1971)

LE MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

Historique

Depuis la Confédération (1867) jusqu'à 1914, le Canada avait le statut de colonie autonome au sein de l'Empire britannique. Ses relations extérieures relevaient du Gouvernement impérial de Grande-Bretagne, qui en assurait la direction par l'intermédiaire du *Colonial Office* ou ministère des Colonies et du gouverneur général. En 1914 cependant, le Canada et les autres dominions britanniques avaient acquis en pratique des pouvoirs considérables dans le domaine des relations extérieures. En raison de son importance croissante sur la scène internationale et de son désir d'autonomie, qui n'a fait que grandir surtout pendant la Première Guerre mondiale, le Canada a cherché depuis lors à s'assurer, dans les cadres traditionnels de l'Empire, une maîtrise plus complète de ses rapports avec les autres pays. Cette évolution a atteint son point culminant à la Conférence impériale de 1926.

Au début du siècle, le Canada s'est surtout attaché, en matière de relations extérieures, à se doter chez lui de meilleurs rouages administratifs. La première proposition officielle d'un ministère distinct des Affaires extérieures, inspirée d'une initiative gouvernementale déjà prise par l'Australie, a été formulée en 1907 par Joseph Pope, alors sous-secrétaire d'État, qui est devenu, plus tard, sir Joseph Pope.

En mai 1909, le Parlement, ayant été saisi d'un projet de loi présenté par le Gouvernement de sir Wilfrid Laurier, autorisait la création d'un "ministère des Affaires extérieures". Comme son nom l'indique, ce ministère devait s'occuper des relations du Canada avec les divers gouvernements de l'Empire britannique et avec les nations étrangères. La loi qui établissait le ministère le plaçait sous l'autorité du secrétaire d'État, lequel était secondé par un sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures, faisant fonction de sous-ministre ou sous-chef permanent du ministère. La formation du nouveau ministère n'entraîna aucun changement d'ordre constitutionnel.

Une loi adoptée en 1912 a soustrait ce ministère à l'autorité du secrétaire d'État pour le placer directement sous l'autorité du premier ministre. A partir du 1er avril 1912, le premier ministre détint donc aussi le portefeuille de secrétaire d'État aux Affaires extérieures. A diverses reprises, on a bien songé à nommer un ministre distinct qui s'occuperait uniquement des Affaires extérieures, mais ce n'est qu'en mars 1946 que le

S3546077

Parlement fut saisi d'un projet de loi visant à abroger l'article de la loi de 1912 prévoyant que le premier ministre devait être aussi secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le projet de loi a été adopté le 2 avril. Cinq mois plus tard, soit le 4 septembre 1946, M. Louis Saint-Laurent devenait le premier titulaire du nouveau ministère ou secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Débuts du Ministère

Au début le Ministère avait un personnel plutôt restreint: le sous-secrétaire d'État (Joseph Pope), deux commis principaux et quatre autres commis. En 1912, on y ajouta un sous-secrétaire d'État adjoint et, en 1913, un conseiller juridique.

La reconnaissance progressive de l'autonomie canadienne dans les affaires internationales ainsi que l'élargissement du rôle du Canada à l'étranger ont rendu inéluctable l'expansion du Ministère. Après 1920, il devint de plus en plus manifeste que les services diplomatiques et consulaires britanniques ne pouvaient plus défendre convenablement les intérêts du Canada. Peu à peu le nouveau Ministère s'organisa pour prendre en main la gestion des affaires extérieures du pays.

En 1921, le haut-commissariat canadien établi à Londres fut placé sous l'autorité du Ministère. En 1925, un conseiller canadien (appelé par la suite représentant permanent) a été délégué pour représenter le Canada à Genève aux diverses conférences et assemblées de la Société des Nations, et pour tenir le Gouvernement du Canada au courant des travaux de la Société et du Bureau international du Travail.

L'accord conclu à la Conférence impériale de 1926, aux termes duquel le gouverneur général devenait le représentant personnel du Souverain au lieu de continuer à représenter le Gouvernement britannique marqua pour le Ministère une évolution très importante. Cette décision entraîna deux changements: (1) le Gouvernement britannique, n'ayant plus de représentant au Canada, nomma en 1928 un haut-commissaire à Ottawa; (2) à partir du 1^{er} juillet 1927, la correspondance en provenance du Bureau des Dominions, à Londres, et des gouvernements étrangers fut adressée au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, et non plus au gouverneur général.

Représentation à l'étranger

Avant la création du Ministère, le Canada était représenté à Londres (depuis 1880) par un haut-commissaire et à Paris (depuis 1882) par un agent général. Toutefois, ces deux fonctionnaires ne jouissaient pas du statut diplomatique. En outre, vers la fin du XIX^e siècle, le Canada avait pour le représenter à l'étranger des délégués commerciaux et des agents d'immigration nommés par leur ministère canadien respectif mais n'ayant pas la qualité de diplomates. Le ministère des Affaires étrangères de Grande-Bretagne ou *Foreign Office* s'occupait des négociations avec les étrangers, tandis que le ministère des Colonies ou *Colonial Office* traitait de nos affaires avec les autres pays de l'Empire britannique. Ces deux ministères invitaient souvent des représentants canadiens à prendre part aux négociations. C'était les

services diplomatiques et consulaires britanniques qui veillaient aux intérêts du Canada à l'étranger. Au cours de ces années, toutes les communications que le Canada échangeait avec les autres gouvernements relevaient du gouverneur général.

Jusqu'à 1920, le Canada n'avait donc pas de représentants diplomatiques autonomes à l'étranger. Dès cette année-là, cependant, il fut convenu entre les Gouvernements de la Grande-Bretagne et du Commonwealth et le Gouvernement des États-Unis qu'on pourrait nommer un ministre canadien à Washington. La nomination n'eut lieu qu'en 1926 et, au début de l'année 1927, le Canada ouvrait sa première légation à Washington. En 1928, on nommait ministre canadien auprès de la France celui qui était jusque-là commissaire général du Canada à Paris et, en 1929, une légation canadienne ouvrait ses portes à Tokyo. A la même époque, les États-Unis, la France et le Japon établissaient des légations à Ottawa.

La crise économique des années 1930 a ralenti l'expansion du Service extérieur. Ces trois années de progrès rapides, de 1926 à 1929, ont été suivies par une période de consolidation d'une dizaine d'années. L'arrivée à Ottawa en 1937 d'un ministre belge a remis en branle le mouvement d'échange de représentants diplomatiques avec d'autres pays. En janvier 1939, le Canada établissait des légations en Belgique et aux Pays-Bas.

Dès le début de la Seconde Guerre mondiale, il devenait impérieux pour le Canada de nouer des relations plus étroites et plus directes avec les autres gouvernements du Commonwealth, avec les gouvernements alliés et avec d'autres gouvernements étrangers. Au lendemain de sa déclaration de guerre du 10 septembre 1939, le Gouvernement du Canada annonça qu'il enverrait des hauts-commissaires en Australie, en Nouvelle-Zélande, en Afrique du Sud et en Irlande. Les gouvernements de ces pays firent de même en retour. La nomination d'un haut-commissaire canadien à Terre-Neuve, en 1941, soulignait l'importance que prenait ce territoire du point de vue de la défense du Canada.

L'ampleur croissante de l'effort de guerre du Canada et de ses obligations internationales entraîna un accroissement rapide de ses échanges diplomatiques avec les pays étrangers. En 1942, en vertu d'un accord de réciprocité, le Canada nomma des ministres en URSS et en Chine. Durant la guerre, un seul ministre canadien fut accrédité auprès de plusieurs gouvernements alliés alors établis à Londres ou au Caire, soit ceux de la Belgique, des Pays-Bas, de la Tchécoslovaquie, de la Grèce, de la Norvège, de la Pologne et de la Yougoslavie. (Chacun de ces gouvernements avait son ministre au Canada.) Après la libération de la France, le ministre canadien demeura un certain temps à Alger comme représentant du Canada auprès du Comité français de libération nationale, puis il revint à Paris à titre d'ambassadeur. Le Canada a maintenant des missions diplomatiques distinctes dans les capitales de tous ces pays.

Les relations diplomatiques que le Canada entretient avec l'Amérique latine datent aussi du dernier conflit mondial. En 1941, le Canada ouvrait des légations au Brésil et en Argentine (notre représentant en ce dernier pays fut aussi accrédité auprès du Chili en 1942). De leur côté, ces pays envoyèrent

pour la première fois des représentants à Ottawa. Des représentants diplomatiques furent nommés au Mexique et au Pérou en 1944 et à Cuba en 1945. Si le Canada décida d'ouvrir des missions diplomatiques en Amérique latine, ce n'est pas seulement parce que le commerce interaméricain prenait un essor considérable mais plutôt parce que plusieurs pays latino-américains étaient devenus les alliés du Canada et que pour résoudre les problèmes qui nous étaient communs pendant la guerre il fallait établir des rapports plus étroits avec ces pays. Le Canada entretient maintenant des relations diplomatiques avec la plupart des pays de l'Amérique latine.

L'expansion des services diplomatiques du Canada s'est poursuivie après la guerre. Des ambassades ont été établies dans plusieurs pays et, à partir de 1947, des hauts-commissaires ont été accrédités auprès de l'Inde et du Pakistan et, par la suite, auprès de la plupart des nouveaux pays membres du Commonwealth. Dans les années 1960, le Canada a accru ses relations diplomatiques avec les pays francophones et notamment avec les pays d'Afrique francophone qui ont obtenu leur indépendance à cette époque.

Durant et après la guerre, le Canada suivit la tendance générale et éleva ses légations au rang d'ambassades. Dès 1943, la plupart des grandes missions canadiennes à l'étranger devenaient des ambassades. Depuis lors, certaines des nouvelles missions dont il est fait mention plus haut ont été établies comme ambassades, tandis que d'autres, celles de la Suisse et de l'Italie, par exemple, n'ont été élevées que plus tard au rang d'ambassades.

En devenant membre des Nations Unies, le Canada a accru ses responsabilités outre frontières et il a dû se faire représenter au sein des divers organes de l'Organisation des Nations Unies mise sur pied à San Francisco en 1945. Après son élection au Conseil de sécurité (mandat d'une période de 2 ans), en septembre 1947, le Canada se dota - à partir de janvier 1948 - d'une délégation permanente au siège des Nations Unies à New York et, la même année, d'un petit bureau à Genève, siège européen de l'ONU. Depuis lors, en raison des responsabilités de plus en plus lourdes que le Canada a assumées au service de l'ONU: surveillance de la trêve en Palestine, membre du groupe d'observateurs militaires de l'ONU en Inde et au Pakistan, participation à la Force d'urgence au Moyen-Orient, aux opérations de l'ONU au Congo, etc., ces deux bureaux ont pris de l'ampleur et sont devenus des missions permanentes.

Membre fondateur de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord en 1949, le Canada a joué un rôle très actif au sein de cette Organisation. Dès la création du Conseil de l'Atlantique Nord en mai 1952, le Canada installa à Paris sa délégation permanente chargée de défendre ses intérêts auprès de l'OTAN. En octobre 1967, lorsque le Conseil de l'Atlantique-Nord dut transporter son nouveau quartier général à Bruxelles, la délégation canadienne s'y transporta également. Le Canada entretient aussi une délégation permanente auprès de l'Organisation de coopération et de développement économiques à Paris. En plus de représenter le Canada auprès de ces diverses organisations internationales permanentes et de leurs commissions ou comités, les fonctionnaires du ministère des Affaires extérieures ont fait partie des délégations canadiennes à plusieurs conférences internationales au cours des dernières années.

Le Canada entretient aujourd'hui des relations diplomatiques avec quelque 116 pays par l'intermédiaire des missions suivantes:

- a) *Ambassades*: Afrique du Sud, Algérie, Argentine, Autriche, Belgique, Brésil, Cameroun, Chili, Chine (Pékin), Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Espagne, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Finlande, France, Grèce, Guatemala, Haïti, Indonésie, Iran, Irlande, Israël, Italie, Japon, Liban, Mexique, Norvège, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République arabe d'Égypte, République fédérale d'Allemagne, Saint-Siège, Sénégal, Suède, Suisse, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Tunisie, Turquie, URSS, Venezuela, Yougoslavie et Zaïre.
- b) *Ambassadeurs non résidents*: Afghanistan, Birmanie, Bolivie, Bulgarie, Burundi, Congo (Brazzaville), Dahomey, El Salvador, Équateur, Gabon, Guinée, Haute-Volta, Honduras, Hongrie, Iraq, Islande, Jordanie, Koweït, Libye, Luxembourg, Madagascar, Mali, Maroc, Mauritanie, Népal, Nicaragua, Niger, Panama, Paraguay, République centrafricaine, République de Corée, République Dominicaine, Roumanie, Rwanda, Somalie, Soudan, Syrie, Tchad, Togo et Uruguay.
- c) *Hauts-commissariats*: Australie, Ceylan, Ghana, Grande-Bretagne, Guyane, Inde, Jamaïque, Kenya, Malaisie, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Pakistan, République-Unie de Tanzanie, Trinité-et-Tobago.
- d) *Hauts-commissaires non résidents*: Bahamas, Barbade, Botswana, Chypre, Fidji, Gambie, Honduras Britannique, Lesotho, Malte, Maurice, Ouganda, Samoa-occidental, Sierra Leone, Singapour, Souaziland, Tonga, République de Zambie.
- e) *Commissaire non résident*: Antilles (États associés).
- f) *Consulats généraux*: Bordeaux, Boston, Chicago, Düsseldorf, Hambourg, Los Angeles, Manille, Marseille, Milan, Monaco, New York, Nouvelle-Orléans, San Francisco et Seattle.
- g) *Consulats*: Brasilia, Buffalo, Cleveland, Dallas, Détroit, Minneapolis, Philadelphie, Saint-Marin, San Juan et Sao Paulo.
- h) *Consulat général honoraire*: Reykjavik.
- i) *Mission militaire non résidente*: Berlin.
- j) *Missions permanentes*: Nations Unies (New York), Nations Unies (Genève) et Conférence du Comité sur le désarmement.
- k) *Délégations permanentes*: Conseil de l'Atlantique Nord (Bruxelles), Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) (Paris).

- l) *Commissaires*: Commissions internationales de surveillance au Laos et au Vietnam.
- m) *Mission auprès des Communautés européennes (Bruxelles)*; Communauté économique européenne (CEE), Communauté européenne de l'énergie atomique (CEEA), Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA)
- n) *Bureau de délégué commercial*: Hong-Kong.

Fonctions du Ministère

Le Ministère a pour fonctions principales:

- a) la direction des relations du Canada avec les autres pays; la représentation du Canada au sein des organismes internationaux; la protection des intérêts canadiens à l'étranger;
- b) le rassemblement et l'analyse de renseignements sur les événements qui peuvent influencer sur les relations internationales du Canada;
- c) la correspondance avec les gouvernements étrangers et leurs représentants au Canada;
- d) la négociation et la conclusion de traités et d'accords internationaux;
- e) la représentation du Canada dans les capitales étrangères et aux conférences internationales.

Administration centrale¹

Afin d'améliorer son fonctionnement et d'accroître sa souplesse, le ministère des Affaires extérieures a fait l'objet dernièrement d'une réorganisation poussée. La nouvelle organisation de l'administration centrale a été conçue de manière à encourager des rapports aussi étroits que possibles entre les personnels chargés respectivement de l'exécution des tâches opérationnelles et de l'élaboration continue des lignes de conduite qui régissent ses opérations.

Le sous-secrétaire et le sous-secrétaire associé se partagent la responsabilité globale de la politique et des opérations du Ministère. Ils forment, avec les cinq sous-secrétaires adjoints, une équipe dont relèvent les principaux domaines de la politique étrangère.

Afin de permettre à la haute administration de se consacrer entièrement à l'élaboration et à l'orientation des lignes de conduite, les opérations du Ministère ont été confiées, selon la politique établie, aux directeurs généraux d'un certain nombre de bureaux qui composent le gros du Ministère. Ces grandes unités, dont la création était le principal objectif de la réorganisation, rassemblent la plupart des directions du Ministère en trois catégories: géographique, fonctionnelle, et administrative. La caractéristique la plus

¹ Voir l'organigramme ci-joint.

frappante de cette structure est donc la décentralisation de la nouvelle organisation du Ministère. Le but de la nouvelle structure est d'exploiter les avantages qu'offre l'adoption du concept de la planification et de la gestion par pays. Ce concept facilite, de par sa nature, la distinction entre les questions qui appellent des décisions de la part de la haute administration et les questions qui peuvent faire l'objet de décisions au niveau administratif directement chargé de la conduite des opérations du Ministère.

Les responsabilités du sous-secrétaire sont étroitement liées à certaines fonctions qui doivent être exécutées sous le contrôle direct du groupe du sous-secrétariat comme, par exemple, les questions de sécurité et les relations avec le corps diplomatique. Le *Service de presse* est associé au groupe du sous-secrétariat. De plus, le *Secrétariat central* et le *Centre des opérations* servent de secrétariat de soutien administratif et de centre de renseignements; ils remplissent aussi des fonctions de liaison et de coordination. Le *Groupe d'analyse politique* est chargé d'examiner les questions de plus grande portée. Il relève aussi directement du sous-secrétaire, tout comme la *Direction de liaison (sécurité et renseignements)*, la *Direction du protocole*, le *Bureau des recherches spéciales*, le *Service d'inspection* et le *Conseiller en bilinguisme* du Ministère.

Le *Service de presse* s'occupe des relations du Ministère avec la presse, la radio et la télévision en ce qui concerne la politique étrangère du Canada. Il prépare les conférences de presse du secrétaire d'État aux Affaires extérieures et organise des services d'information pour les conférences internationales tenues au Canada et à l'étranger ainsi que pour les dignitaires en visite. A l'occasion, le chef du service se fait le porte-parole des délégations canadiennes dirigées par le Ministre. Le service publie des communiqués de presse et des déclarations politiques et annonce les principales nominations diplomatiques ainsi que la création de nouvelles missions. Il diffuse d'avance les textes des déclarations et des discours que doit prononcer le Ministre, et il aide les journalistes canadiens qui sont envoyés en mission à l'étranger. Il organise des réunions pour fournir à la presse des renseignements sur les affaires extérieures, et il répond aux nombreuses demandes de renseignements, de commentaires, de documentation et d'interviews.

Le Service de presse fournit aux missions à l'étranger des rapports sur l'actualité canadienne et sur la politique du Gouvernement afin de les aider dans leurs relations avec la presse locale.

Le *Centre des opérations* a été créé pour permettre au Ministère et au Gouvernement de réagir rapidement et de prévenir les ministres et les hauts fonctionnaires des rapports et des événements qui revêtent une importance immédiate pour le Canada. Pendant les opérations d'octobre et de novembre 1970 en vue de retrouver le diplomate britannique James Cross, ainsi que pendant d'autres périodes de tension, le Centre des opérations a servi de centre nerveux où les décisions étaient prises et les renseignements analysés. En plusieurs occasions, les groupes de travail spéciaux mis sur pied ont établi leur quartier général au Centre. En temps normal, le personnel du Centre publie *POPSUM*, un résumé quotidien des télégrammes et des bulletins d'information

importants; il se tient aussi à l'écoute et diffuse des informations utiles au Ministère et aux services de l'État en général, en plus d'offrir des locaux et des services de réunion d'information et de conférence.

Le Centre est associé à d'autres petits services créés dans le but d'aider, par leur rôle d'action et de liaison, le Ministre et les hauts fonctionnaires du Ministère. C'est cet ensemble qu'on appelle le *Secrétariat central*.

Le rôle du *Groupe d'analyse politique* est de participer à l'élaboration et à l'analyse des principaux choix politiques, et sa création est fonction de l'importance accordée à "l'analyse objective" dans la formulation de nouvelles politiques. Le Groupe aide le Ministère à élaborer et à appliquer de nouvelles techniques de prévisions et de recherches orientées vers l'avenir. Il a beaucoup contribué au travail d'analyse sous-jacent à la récente révision de la politique étrangère du Canada.

La *Direction de liaison (sécurité et renseignements)* s'occupe de l'aspect sécuritaire des opérations du Ministère et assure les services de liaison dans le domaine de la sécurité et du renseignement.

La *Direction du protocole* a trois fonctions principales. La première a trait à l'accréditation des représentants des pays étrangers et des pays du Commonwealth au Canada, puis à la nomination des représentants du Canada auprès d'autres pays. La deuxième consiste à s'occuper des questions relatives aux privilèges et immunités diplomatiques dont jouissent les missions étrangères au Canada et les missions canadiennes à l'étranger et enfin, la troisième, concerne l'organisation des visites royales et officielles ou autres visites d'État et l'accueil qu'elles comportent.

L'accréditation des ambassadeurs et hauts-commissaires de l'étranger, celle des représentants du Canada auprès d'autres pays, la nomination des agents consulaires canadiens sont de la compétence de la Section des accréditations. La Section des privilèges et immunités joue le rôle d'agent de liaison et de consultation auprès des autorités gouvernementales et auprès des représentants étrangers et du Commonwealth pour toutes les questions relatives aux privilèges et immunités et à d'autres aspects des relations diplomatiques que prévoit la Convention de Vienne. Afin d'aider les missions dans leur travail, une des fonctions de la Section des privilèges et immunités consiste à tenir les missions diplomatiques des autres pays au courant des lois et règlements canadiens pertinents et de les aider à résoudre les problèmes découlant de l'application de ces lois et règlements.

La section des visites officielles et de l'accueil renferme le secrétariat du Comité des visites officielles du Gouvernement canadien; elle assure ainsi une base permanente de contacts et de collaboration avec les divers ministères de l'État à Ottawa et avec les autorités provinciales dans la mise au point du programme des visites importantes au Canada. La section surveille aussi la gestion de la Maison des invités du Gouvernement, au 7 Rideau Gate à Ottawa, laquelle constitue un centre d'accueil et une résidence pour certains dignitaires de passage.

Le Ministère assure également les services de soutien administratif du *Bureau des recherches spéciales*.

Le *Service d'inspection*, qui relève directement du sous-secrétaire d'État, pourvoit à l'examen méthodique et indépendant ainsi qu'à l'évaluation des opérations du Ministère aussi bien à l'administration centrale que dans les missions à l'étranger. Son but est de permettre à la direction, à tous les échelons, de s'acquitter efficacement de ses responsabilités grâce à ses analyses objectives, ses évaluations, ses commentaires et ses recommandations touchant les activités à l'étude. Il s'efforce, entre autres, d'analyser les activités et les réalisations par rapport aux objectifs et aux programmes; il formule des recommandations positives et réalistes visant à améliorer les opérations du Ministère au Canada et à l'étranger; il vérifie jusqu'à quel point l'on s'en tient aux lignes de conduite, aux plans et aux méthodes établis, mais prévient aussi les cadres supérieurs de la direction lorsque l'adhésion à une ligne de conduite déterminée peut nuire aux objectifs généraux du Ministère; il examine, en collaboration avec d'autres services du Ministère, et notamment le Bureau des finances et de l'administration, dans quelle mesure le Ministère fait bon usage et tire parti du personnel, des fonds et du matériel dont il dispose pour l'ensemble de ses opérations et vérifie de quelle façon les objectifs comptables sont atteints.

La liaison ou les rapports avec le personnel représentent un important aspect de la responsabilité qui incombe au Service d'inspection. Elle consiste à évaluer l'efficacité de l'administration des missions, le rendement et les possibilités du personnel ainsi que les besoins en personnel, et à constater les problèmes actuels ou éventuels en matière de personnel.

Les équipes d'inspection remplissent également un rôle d'*information*; elles mettent les missions au courant des événements survenus à l'administration centrale et voient à ce que le personnel des missions comprenne les exigences ministérielles. Le Service d'inspection aide également le Comité inter-ministériel sur les relations extérieures (ICER) par ses évaluations sur place des progrès réalisés en matière d'intégration des services de soutien dans les missions.

Le *Conseiller ministériel en bilinguisme* coordonne la mise en application de la politique du Ministère touchant le bilinguisme et administre les tests linguistiques.

Les directions dites *géographiques* sont les Bureaux des affaires d'Afrique et du Moyen-Orient; des affaires de l'Asie et du Pacifique; des affaires d'Europe, et des affaires de l'Hémisphère occidental. Chaque direction est responsable d'un certain nombre de pays compris dans la région géographique qui relève du bureau dont elle fait partie. Le Bureau des affaires d'Afrique et du Moyen-Orient comprend les Directions des affaires d'Afrique I, des affaires d'Afrique II, et du Moyen-Orient; le Bureau des affaires de l'Asie et du Pacifique englobe les Directions de l'Asie de l'Est, celle du Pacifique et celle de l'Asie du Sud; le Bureau des affaires d'Europe se compose de trois directions: l'Europe de l'Ouest, l'Europe de l'Est et l'Europe du Nord-Ouest; le Bureau des affaires de l'Hémisphère occidental comprend la Direction des affaires d'Amérique latine, la Direction des Caraïbes, et celle des affaires des États-Unis d'Amérique.

Un certain nombre de bureaux dont la création est fondée sur des critères *fonctionnels* correspondent aux bureaux géographiques, ce sont: les Bureaux des affaires économiques et scientifiques; de la défense et du contrôle des armements; des affaires juridiques et consulaires, des affaires des Nations Unies; des affaires publiques; et de la coordination.

Les structures du Ministère nécessitent des échanges constants entre les bureaux fonctionnels et les bureaux géographiques. Chaque bureau géographique, en tant que centre de coordination chargé de l'élaboration et de la gestion des plans et programmes par pays, veille à ce que les opérations des missions reflètent bien les intérêts fonctionnels. De même, les bureaux fonctionnels reflètent les intérêts des bureaux régionaux dans la conduite de leurs opérations. Leurs activités étant complémentaires, elles contribuent à créer un esprit éveillé et une attitude perfectionniste face aux complexités des opérations du Ministère.

Le *Bureau des affaires économiques et scientifiques* élabore et coordonne le programme et l'action du Ministère en ce qui concerne les grandes questions économiques, scientifiques et environnementales qui passent au premier plan des préoccupations du Canada sur le plan international. Il groupe quatre directions: celle de l'Aide et du développement, celle de la Politique commerciale, celle des Transports, des communications et de l'énergie et celle des Relations scientifiques et des problèmes environnementaux.

La *Direction de l'aide et du développement* coordonne les divers points de vues du Ministère sur les questions d'aide extérieure; c'est par son intermédiaire que se font les consultations avec l'Agence canadienne de développement international et avec d'autres ministères et organismes de l'État qui s'intéressent à certains aspects particuliers de l'aide au développement, aussi bien sur le plan bilatéral que multilatéral. La Direction est également chargée de prendre des mesures spéciales dans le but de promouvoir les intérêts commerciaux des pays en voie de développement, et elle assure la liaison avec la Société pour l'expansion des exportations et le Centre de recherches pour le développement international. Elle envoie des représentants aux consultations interministérielles sur les questions d'aide, et aide à recruter les membres des délégations canadiennes aux conférences internationales sur l'aide au développement, comme les réunions du Comité consultatif du Plan de Colombo, la Conférence des Nations Unies pour le commerce et le développement, et le Programme des Nations Unies pour le développement.

A l'exception de l'aide extérieure bilatérale et multilatérale au développement, ainsi que des questions d'énergie, de transports et de communications, la *Direction de la politique commerciale* s'occupe en général des problèmes internationaux de politique économique, commerciale ou financière, y compris les relations du Canada avec les autres pays en ces domaines, et la participation du Canada aux organismes internationaux et aux ententes multilatérales touchant toutes ces questions.

La *Direction des transports, des communications et de l'énergie* s'occupe en premier lieu des aspects des problèmes de transports, de communications et d'énergie qui touchent les affaires extérieures, notamment les questions à caractère bilatéral et multilatéral concernant l'énergie nucléaire, les accords

bilatéraux de l'aviation civile, les questions relatives à INTELSAT et à divers autres aspects des communications, l'exportation de matériaux stratégiques, et les relations bilatérales avec les États-Unis en ce qui a trait à l'énergie. La Direction est également chargée de l'Agence internationale de l'énergie atomique dont le rôle de garant a été rehaussé par l'entrée en vigueur du Traité de non-prolifération des armes nucléaires (TNP).

La *Direction des relations scientifiques et des problèmes environnementaux* a été créée en 1970 en raison de l'importance croissante que revêtent la science, la technique et les problèmes environnementaux dans les relations internationales. Ce changement de structure permet au Ministère d'assumer de nouvelles responsabilités et de grouper dans un seul service des activités jusque-là dispersées. La Direction s'occupe des aspects internationaux, et notamment intergouvernementaux, des activités de nature scientifique et technique ou se rattachant au milieu humain. Ses responsabilités portent aussi sur la conduite des relations scientifiques avec les pays étrangers et les organisations internationales, et notamment la négociation d'accords sur les questions scientifiques et techniques et sur les problèmes de l'environnement; elle joue un rôle consultatif à l'égard des questions scientifiques qui ont des répercussions sur la politique étrangère, et un rôle de liaison et de coordination avec les ministères et organismes à caractère scientifique; elle s'occupe aussi de la représentation scientifique officielle du Canada à l'étranger.

Le rapport direct qui existe entre la politique extérieure et la politique de défense nécessite une liaison étroite entre le ministère des Affaires extérieures et les autres ministères intéressés, et notamment le ministère de la Défense nationale. Le *Bureau de la défense et du contrôle des armements*, qui englobe la Direction des relations de défense et la Direction du désarmement et du contrôle des armements, est responsable de ce secteur des activités du Ministère.

La coordination de la politique extérieure et de la politique de défense du Canada, en ce qui concerne son rôle de membre de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, sa participation à la défense du continent nord-américain et son engagement dans d'autres activités militaires à l'étranger est assurée par divers comités et groupes où le Ministère est représenté. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures préside les séances du Comité des affaires extérieures et de la défense (Comité du Cabinet), auquel le sous-secrétaire assiste aussi généralement. Le Ministère envoie régulièrement des délégués aux réunions du Conseil de la défense du ministère de la défense nationale et est représenté au sein de plusieurs organismes interministériels supérieurs qui étudient les problèmes de défense et formulent des avis à leur sujet. Le Ministère détache deux de ses fonctionnaires en qualité de membre et de secrétaire respectivement de la section canadienne de la Commission permanente canado-américaine de défense, et un autre comme membre de la section canadienne du Comité canado-américain pour la planification d'urgence dans le domaine civil. La *Direction des relations de défense* est chargée de coordonner les vues du Ministère et d'orienter les représentants du Ministère auprès de ces organismes interministériels; elle donne aussi des conseils sur les aspects des relations bilatérales du Canada avec divers pays qui touchent la défense. Il appartient

en particulier aux fonctionnaires de la section des affaires de l'OTAN et de la défense nord-américaine de cette Direction de coordonner la préparation des directives destinées à la délégation permanente du Canada au Conseil de l'Atlantique Nord à Bruxelles ainsi que des mémoires pour les réunions ministérielles périodiques portant sur des questions de défense, pour les réunions -- trois par année -- de la Commission permanente canado-américaine de défense et celles -- deux fois l'an -- du Comité canado-américain pour la planification d'urgence dans le domaine civil.

La section du maintien de la paix et de l'assistance militaire de la Direction des relations de défense coordonne l'aide d'entraînement militaire que le Canada offre aux pays qui viennent d'accéder à l'indépendance (aide financée par les crédits du Ministère) et collabore avec le ministère de la Défense nationale pour les questions internationales touchant le maintien de la paix, y compris l'apport militaire canadien aux opérations des Nations Unies comme la Force des Nations Unies à Chypre (UNFICYP), le Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan (UNMOGIP) et l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve au Moyen-Orient (ONUST). Cette division collabore également aux préparatifs des visites navales, à la délivrance des autorisations diverses aux avions militaires ainsi qu'à l'affectation du personnel et du matériel des Forces armées canadiennes aux opérations internationales de secours à l'étranger.

La *Direction du désarmement et du contrôle des armements* émet des conseils et des recommandations concernant la politique et les points de vue gouvernementaux qui se rattachent à la participation canadienne aux négociations en vue de mettre un terme à la course aux armements. D'une manière générale, le travail de la direction s'inspire du principe formulé par le premier ministre dans une déclaration à la Chambre des communes le 24 octobre 1969: "Aucune activité internationale n'a une plus haute priorité, de l'avis du Gouvernement, que la recherche d'un contrôle efficace des armes et d'accords de limitation des armements." En s'inspirant des directives et conseils formulés par la Direction du désarmement et du contrôle des armements, après consultation avec d'autres directions, organismes et ministères, les représentants du Canada prennent une part active aux travaux de la Conférence du Comité sur le désarmement à Genève, organisme de négociation qui fait rapport chaque année à l'Assemblée générale des Nations Unies. Le Comité, qui groupe 26 nations, cherche à réaliser des accords dans d'importants domaines du contrôle des armements: Interdiction générale des essais d'armes nucléaires, de la mise au point, de la production et du stockage des armes chimiques et biologiques (bactériologiques). La Direction du désarmement et du contrôle des armements coordonne aussi les lignes de conduite et points de vue canadiens sur les questions connexes examinées par l'OTAN. Les plus importantes de ces questions, à l'égard desquelles les États-Unis consultent étroitement leurs alliés de l'OTAN, sont celles qui ont trait aux pourparlers sur la limitation des armes stratégiques (SALT) qui se déroulent entre les États-Unis et l'Union soviétique. Le Conseil de l'Atlantique Nord coordonne également les préparatifs, auxquels le Canada participe activement, en vue des négociations éventuelles avec l'Union soviétique et d'autres pays relativement à une réduction mutuelle et équilibrée des forces en Europe centrale telle que proposée par l'OTAN.

Le Bureau des affaires juridiques et consulaires se compose de trois directions: Affaires consulaires, Consultations juridiques et Opérations juridiques. Ces services sont sous la direction générale du Conseiller juridique du ministère des Affaires extérieures qui est aussi le directeur général des affaires juridiques et consulaires. Dotée chacune d'un directeur, ces trois directions fonctionnent indépendamment, mais en étroite collaboration les unes avec les autres, avec les autres directions du Ministère et avec les autres ministères de l'État. Les fonctions du Bureau sont les suivantes:

1. Conseiller le ministère des Affaires extérieures et le Gouvernement canadien sur les questions de droit international et d'affaires consulaires;
2. contribuer au développement progressif du droit international selon les intérêts du Canada;
3. assurer l'élaboration et l'application de la politique étrangère canadienne conformément aux principes reconnus, ou en voie d'élaboration, du droit international;
4. lancer, au moyen de consultations appropriées, des études de la politique canadienne établie dans le domaine des affaires juridiques internationales et des affaires consulaires, en fonction des événements nationaux et internationaux et de l'évolution des intérêts canadiens; préparer de nouvelles initiatives selon les besoins;
5. diriger l'application de la politique étrangère dans cette sphère, et veiller à l'administration efficace du Bureau;
6. s'occuper des demandes de renseignements émanant du public et de la profession juridique en particulier concernant les questions de droit international privé;
7. constituer le service central des relations du Ministère avec le ministère de la Justice;
8. suivre l'évolution de la législation nationale afin de déceler toute incompatibilité avec les obligations juridiques du Canada sur le plan international;
9. en coopération avec le Bureau du personnel, veiller à ce que le service extérieur soit pourvu d'une réserve de personnel de carrière compétent dans le domaine juridique afin de pourvoir aux postes exigeant cette spécialisation au Ministère et aux missions à l'étranger.

Les trois directions qui composent le Bureau sont:

La Direction des consultations juridiques qui comprend trois sections:

- a) La section des affaires économiques et des traités conseille sur les aspects juridiques des relations économiques internationales du Canada et sur

les questions d'interprétation des traités; elle participe à la préparation et à l'interprétation des accords internationaux, veille à ce que les traités conclus par le Canada le soient conformément aux obligations juridiques internationales et nationales du pays, maintient les archives des traités, fait enregistrer les traités aux Nations Unies, les publie dans le *Recueil des traités du Canada* et les dépose au Parlement; b) la section des réclamations veille à la protection des biens et intérêts des citoyens canadiens et du Gouvernement canadien en cas de torts causés à des biens canadiens à l'étranger; la section des consultations juridiques conseille sur les aspects constitutionnels des relations internationales du Canada, sur les problèmes se rattachant à la reconnaissance des États et des gouvernements, sur les privilèges et immunités diplomatiques et consulaires, et sur toute autre question internationale d'ordre juridique qui ne relève pas explicitement des autres sections du Bureau.

La *Direction des opérations juridiques* constitue le moyen d'action du Ministère pour un certain nombre de questions juridiques internationales dont beaucoup se rattachent de près aux Nations Unies. Le travail de la Direction porte particulièrement sur la position canadienne à l'égard des questions examinées en Sixième Commission (juridique) de l'Assemblée générale des Nations Unies, et de sujets comme le droit de la mer et le droit de l'espace extra-atmosphérique qui sont traités par d'autres commissions de l'Assemblée. La Direction s'occupe aussi à divers égards du rôle joué par le Canada dans le développement du droit international dans tous les domaines. La Direction des opérations juridiques comprend quatre sections: la section du droit de la mer et des pêches dont la compétence s'étend à tous les problèmes maritimes d'ordre juridique, y compris les eaux territoriales, les zones de pêche et le plateau continental, la protection des pêcheries canadiennes, les questions de souveraineté dans l'Arctique, et les utilisations pacifiques des fonds marins et de leurs ressources au-delà des limites de la juridiction nationale; la section du droit de l'environnement qui coordonne l'attitude canadienne à l'égard de l'activité juridique internationale dans le domaine de l'environnement humain et traite des questions de pollution qui se rattachent au droit de la mer; la section des Nations Unies et de la planification juridique qui s'occupe de toutes les questions juridiques et humanitaires de l'Organisation des Nations Unies et aide à planifier la politique canadienne touchant les problèmes quasi-juridiques et à coordonner les relations du Ministère avec la communauté universitaire spécialisée en droit international; et la section du droit international privé qui aide la profession juridique et le public en matière d'administration du droit international privé, et notamment pour la pratique et la procédure civiles internationales se rattachant à la signification et à l'authentification des documents lors de procédures juridiques à l'étranger, ainsi qu'aux procédures d'extradition impliquant le Canada.

La *Direction des affaires consulaires* est chargée de la conduite de toutes les affaires consulaires. Elle défend les droits et les intérêts des sociétés canadiennes et des citoyens canadiens à l'étranger; établit et applique des plans d'urgence pour la protection des citoyens canadiens à l'étranger en cas de crise ou de conflit; aide ceux qui se trouvent en difficulté, y compris ceux qui sont détenus ou provisoirement sans ressources et, s'il y a lieu, leur accorde des prêts remboursables afin de les tirer de leur embarras immédiat ou

de faciliter leur rapatriement. La Direction offre ses services à l'occasion du décès d'un citoyen canadien à l'étranger et du règlement des successions; s'occupe des questions relatives à la marine marchande et aux marins canadiens; répond aux demandes de renseignements et joue un rôle d'intermédiaire pour les questions de voyages à l'étranger, de citoyenneté canadienne, d'entrée des immigrants et des non-immigrants, de sécurité sociale, de fiscalité, d'activités de la Croix-Rouge, de service militaire et de sépultures de guerre canadiennes. Elle accorde ou renouvelle les visas de courtoisie et les visas diplomatiques, et aide à obtenir des certificats de naissance, de mariage et de décès et autres documents officiels des autorités de pays étrangers.

La Direction des affaires consulaires est aussi chargée de négocier avec les pays étrangers, des accords qui faciliteront l'entrée des citoyens canadiens désireux de visiter ces pays par la dispense de visas, l'élimination ou la réduction des droits de visa ou par l'introduction de visas pour entrées multiples.

Le *Bureau des passeports*, qui relève directement de l'un des sous-secrétaires adjoints, délivre des passeports aux citoyens canadiens. Il le fait au Canada par l'intermédiaire du bureau principal à Ottawa et des bureaux régionaux de Montréal, de Toronto et de Vancouver. A l'étranger, le service des passeports est assuré par les missions diplomatiques et les bureaux consulaires et commerciaux du Canada. Le Bureau des passeports délivre des certificats d'identité et, aux termes de la Convention des Nations Unies sur les réfugiés, des titres de voyage aux non-Canadiens qui ont été légalement reçus au Canada, qui y résident et qui y ont droit. Il assure également des services consulaires et de passeports pour certains pays du Commonwealth qui viennent d'obtenir leur indépendance et qui n'ont pas de mission diplomatique à Ottawa.

En 1970, le Bureau a délivré 393,104 passeports à des Canadiens résidant au Canada et 28,979 ont été émis par nos missions à l'étranger pour les Canadiens en voyage ou demeurant à l'extérieur du Canada. Il a, en outre, délivré ou prorogé 655 titres de voyage aux termes de la Convention des Nations Unies sur les réfugiés et 1,632 certificats d'identité. Les droits perçus par le Bureau durant l'année se sont élevés à \$3,914,590. Au cours de la dernière décennie, le nombre de demandes présentées au Bureau des passeports a augmenté de 157 pour cent.

Le *Bureau des affaires des Nations Unies* s'occupe principalement de la politique du Canada au sein de l'organisation mondiale et de ses institutions spécialisées, en collaboration avec d'autres bureaux et d'autres ministères et organismes de l'État. Le Bureau doit aussi coordonner la participation du Gouvernement canadien aux conférences internationales.

Comme son nom l'indique, la *Direction des affaires politiques et institutionnelles de l'ONU* analyse de façon continue les conséquences politiques des événements qui se produisent au Conseil de sécurité, à l'Assemblée générale ou dans d'autres organismes de l'ONU et examine le développement institutionnel du système des Nations Unies ainsi que les questions ayant trait à l'administration et à la procédure.

La *Direction des affaires économiques et sociales de l'ONU* s'occupe de coordonner la participation canadienne au travail des institutions spécialisées des Nations Unies, du Conseil économique et social et de ses organismes auxiliaires. Elle s'occupe tout particulièrement des questions qui ont trait aux droits de l'homme, et des problèmes soulevés aux Nations Unies relativement au développement social et économique.

Le *Bureau des Affaires publiques* a été créé dans le but de coordonner les activités des services et directions du Ministère qui sont principalement chargés des relations avec le public, au Canada et à l'étranger. Le regroupement vise à assurer la liaison entre les divers services qui composent le Bureau, soit le Service des relations avec les universités, la Direction des affaires culturelles, la Direction des publications historiques et la Direction de l'information.

Le *Service des relations avec les universités* est une direction du Ministère chargé de promouvoir la bonne compréhension et la coopération entre le Ministère d'une part et, de l'autre, les universités, les professeurs et les groupes à vocation internationale qui s'intéressent à l'étude des relations internationales ainsi qu'à la formulation à long terme de la politique étrangère canadienne. A cette fin, le Service élabore et exécute des programmes pour l'établissement et le développement de contacts avec les particuliers et les organismes intéressés afin d'encourager des consultations, des discussions, des conférences et des échanges de toutes sortes. Ces programmes assurent un centre d'activité au Ministère, en matière de relations avec les universités, et apportent des renseignements sur les initiatives universitaires qui offrent de l'intérêt pour le Ministère. Le Service organise ou aide à organiser des consultations, des colloques, des conférences sur les affaires étrangères, au Ministère même ou dans les universités et autres centres d'études; il assure la participation de professeurs, de membres de sociétés savantes et de représentants des ministères de l'État. En collaboration avec les autres directions intéressées, le Service des relations avec les universités invite aussi des professeurs à entreprendre des recherches, sous contrat, sur des questions de politique étrangère. Dans le cadre du Programme des visiteurs du service extérieur, il prend des dispositions pour détacher auprès des universités des cadres supérieurs du Ministère qui, pendant un an, donnent des conférences, enseignent, participent à des discussions ou se livrent à des recherches et à d'autres activités universitaires se rattachant aux affaires internationales. Le Service envoie également des cadres faire des visites et donner des causeries dans des universités et des collèges et à des groupes à vocation internationale. Avec le concours d'autres directions, il assure des tournées de liaison dans des centres d'enseignement en vue d'échanger des renseignements et de mettre au point une action commune et de faciliter ainsi le succès des études et des recherches ainsi que la diffusion des connaissances dans le domaine des affaires internationales et de la politique étrangère. A la lumière des subventions accordées par d'autres ministères et organismes de l'État ou par des fondations privées, le Service des relations avec les universités examine les modalités d'une aide financière supplémentaire aux études et aux recherches avancées et prend les mesures qui s'imposent. D'une manière générale, le Service cherche à maintenir

un dialogue permanent et d'étroits rapports avec le monde universitaire; par-dessus tout, il cherche à promouvoir la confiance et le respect mutuels entre les hauts fonctionnaires chargés de mettre en oeuvre la politique étrangère, et les universitaires qui se livrent à la recherche et à la réflexion dans le domaine des affaires internationales, en particulier lorsque ces dernières intéressent directement les opérations du Ministère.

La *Direction des affaires culturelles* se charge d'entretenir des relations culturelles entre le Canada et d'autres pays dans la mesure où ces échanges se font par les voies intergouvernementales. Elle assure aussi la liaison avec les autres organismes intéressés, officiels et privés, en vue de faire mieux connaître le Canada à l'étranger par diverses activités culturelles et éducatives. Il lui appartient tout particulièrement, de mettre en oeuvre pour le compte du Gouvernement les obligations auxquelles donne lieu la participation du Canada à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et elle assure la liaison entre le Ministère et la Commission nationale canadienne pour l'UNESCO. Entre autres tâches, elle négocie et applique les accords culturels avec d'autres pays et met au point des programmes culturels communs (y compris les programmes de bourses d'études, les échanges d'enseignants, les tournées de groupes artistiques et les expositions d'oeuvres d'art). Elle organise la participation du Canada à des événements culturels à l'étranger comme, par exemple, à des festivals d'art et d'artisanat, à des expositions et concours internationaux, et assure la participation d'artistes étrangers et de personnalités du monde culturel à des événements analogues au Canada. Elle contribue à tenir les organismes culturels du Canada au courant des activités culturelles des autres pays, et elle aide de façon générale les étudiants, artistes et professeurs canadiens qui se rendent à l'étranger. Enfin, elle dirige un programme de dons de livres canadiens à des bibliothèques de pays étrangers et s'occupe des questions découlant d'accords internationaux sur la propriété intellectuelle et les droits d'auteur.

La *Direction de l'information* exerce deux fonctions principales: a) elle fait connaître le Canada et les Canadiens à l'étranger; b) elle fournit des renseignements sur la politique extérieure du Canada et sur l'activité du ministère des Affaires extérieures. Elle produit et diffuse diverses publications: *Déclarations et Discours*, *Pages documentaires*, *Reproductions d'articles divers*, le bulletin bimestriel *Perspectives internationales*, le *Bulletin hebdomadaire canadien*, ainsi que des brochures et des dépliants en anglais, en français et dans des langues étrangères. De concert avec l'Office national du Film, elle assure la diffusion de films par l'intermédiaire des missions canadiennes à l'étranger et elle collabore avec Information Canada/Expositions (autrefois la Commission des expositions du Gouvernement canadien) en vue de fournir aux missions le matériel d'exposition nécessaire pour les foires commerciales et les expositions qui se tiennent à l'étranger. Elle fait aussi fonction d'agent de liaison entre le Ministère et la Société Radio-Canada et collabore avec le Service international de Radio-Canada. La Direction réalise en outre un programme de visites qui permet d'amener au Canada, chaque année, d'éminents journalistes étrangers.

La *Direction des publications historiques* veille aux archives du Ministère, fait des recherches d'ordre historique dans le domaine des affaires étrangères et prépare, à l'usage du Ministère, de la documentation touchant les problèmes internationaux. Elle s'occupe des demandes présentées par les savants qui s'intéressent aux relations extérieures du Canada et qui désirent avoir accès aux archives du Ministère, et leur vient en aide dans la mesure du possible. La Direction est aussi chargée du nouveau programme d'enregistrements historiques.

Une des principales tâches de la Direction des publications historiques consiste à réunir et à éditer les documents officiels qui sont publiés dans la série *Documents relatifs aux relations extérieures du Canada*, dont trois volumes ont déjà paru. Le quatrième est sous presse et le travail de préparation de deux autres volumes, qui porteront la série à 1940, progresse rapidement.

Le *Bureau de la coordination* coordonne et élabore les lignes de conduite qui touchent la participation des provinces aux relations internationales du Canada et le rôle du Canada au sein des institutions et des activités du Commonwealth et de la Francophonie. Le Bureau de coordination comprend trois directions: la Coordination fédérale-provinciale, les Institutions du Commonwealth et les Institutions francophones.

La *Direction de la coordination fédérale-provinciale* s'occupe de l'aspect fédéral-provincial des relations internationales du Canada. Elle se maintient en étroit contact avec les provinces et facilite leurs activités internationales d'une manière qui réponde entièrement aux objectifs provinciaux tout en s'harmonisant avec une politique étrangère canadienne unifiée. La Direction exerce donc une fonction de liaison tant sur le plan provincial qu'à l'échelon fédéral. A ce premier égard, elle se tient régulièrement en contact avec les gouvernements des provinces et cherche constamment à établir avec eux des relations de travail plus étroites et des moyens de consultation plus efficaces. A l'échelon fédéral, la Direction veille, en collaboration avec d'autres ministères et organismes, à ce que l'on tienne parfaitement compte des intérêts provinciaux à l'étranger. Elle coordonne les activités des autres directions et des missions canadiennes à l'étranger lorsqu'elles touchent des domaines qui intéressent les provinces.

Dans la réalisation de ces objectifs, la Direction de la coordination fédérale-provinciale accomplit essentiellement les tâches suivantes: Elle aide à organiser les visites des représentants provinciaux à l'étranger ainsi que les visites de personnalités étrangères dans les provinces; elle cherche également à faire en sorte que les provinces aient une représentation adéquate à l'intérieur des délégations canadiennes aux conférences et organisations internationales. En ce qui concerne le programme d'aide canadien aux pays en voie de développement, la Direction veille à la coordination des projets d'aide provinciaux avec les activités de l'Agence canadienne de développement international, et avec les programmes d'aide au développement qui relèvent de l'Agence. Elle consulte les provinces au sujet de la conclusion de traités, de conventions, et d'autres accords officiels entre le Canada et les pays étrangers lorsque ces traités et accords touchent des domaines qui sont du ressort des provinces ou qui ressortissent à la fois au Gouvernement fédéral et aux Gouvernements provinciaux.

La *Direction des institutions du Commonwealth* est chargée d'assurer la participation du Canada à l'association du Commonwealth et à ses nombreux organismes. La Direction est particulièrement chargée de coordonner la participation canadienne aux réunions des chefs de gouvernements du Commonwealth et aux autres conférences du Commonwealth; elle sert de point de convergence dans les rapports avec le secrétariat du Commonwealth et de centre de référence pour toutes les questions concernant le Commonwealth. Ses principales fonctions, en collaboration avec d'autres directions du Ministère et avec d'autres ministères et organismes intéressés de l'État, consistent à jouer un rôle consultatif touchant la participation du Canada aux programmes et aux activités du Commonwealth et à coordonner l'application de la politique du Gouvernement à l'égard du Commonwealth. La Direction joue aussi un rôle de conseiller et de liaison pour ce qui est de la participation du Canada aux nombreuses institutions, associations et organisations non gouvernementales, dont le nombre atteint plus de 250, associées au Commonwealth. Dans l'exercice de ses responsabilités, la Direction s'efforce de conserver les traditions et les valeurs acquises par l'expérience et de favoriser les habitudes de consultations officieuses et de coopération amicale qui sont au coeur même des rapports entre les pays membres du Commonwealth et donnent à l'association son caractère unique.

La *Direction des institutions francophones* est chargée, en général, des relations multilatérales du Canada avec les pays francophones. Elle collabore à la formulation et à l'exécution de la politique canadienne relative à ses rapports multilatéraux avec les pays francophones, et à la coordination de l'apport canadien aux programmes de coopération dans ces pays. Au premier titre, la Direction s'occupe de tous les aspects de la présence canadienne au sein de la Francophonie, cette communauté culturelle qui lie tous les pays francophones du monde. Entre autres, elle assure et coordonne la participation canadienne aux nombreuses réunions et manifestations officielles ou semi-officielles qui se déroulent au sein de la Francophonie.

Sur le plan intergouvernemental, la Direction assure la participation du Canada aux conférences ou organismes inter-États des pays d'expression française et coordonne la politique canadienne. Elle est notamment chargée de la participation du Canada à l'Agence de Coopération culturelle et technique dont le Canada est un des membres fondateurs. Elle coordonne la formulation de la position canadienne aux délibérations des institutions de cet organisme et assure la participation équilibrée du Canada aux programmes et activités de l'Agence tant dans ses efforts multilatéraux que nationaux. Sur le plan privé, elle assure la liaison avec les associations et organismes privés au sein de la Francophonie et leur apporte son appui afin de promouvoir la participation efficace et représentative du Canada.

Les *bureaux administratifs* forment le dernier élément de la structure de l'administration centrale. Ce sont: le Bureau des communications et des systèmes informatiques, le Bureau des finances et de l'administration, et le Bureau du personnel. Ces bureaux de soutien administratif s'occupent de faire fonctionner les rouages des opérations extrêmement étendues du Ministère et, en collaboration avec les bureaux géographiques, contribuent à en gérer les ressources.

Le *Bureau des communications et des systèmes informatiques* renferme la Direction des archives et la Direction des télécommunications.

La *Direction des archives* administre et organise les archives du Ministère conformément au "Décret sur les archives publiques" et à d'autres instructions et principes directeurs gouvernementaux, ainsi qu'en fonction des besoins du Ministère. Elle se tient en contact avec le conservateur des Archives fédérales sur toutes les questions relatives à la gestion des archives. La Direction est chargée de la garde et de la gestion des archives du Ministère et exerce un contrôle fonctionnel sur le service des archives des missions canadiennes à l'étranger. Elle veille à l'enregistrement de toute la correspondance officielle, sous quelque forme qu'elle se présente, au moment de sa réception ou de sa rédaction, de manière à ce qu'elle soit retrouvée rapidement grâce au système de classification et d'indexation uniforme pour l'ensemble du Ministère. Elle détermine les dossiers à conserver et les dossiers inutiles à détruire, et prend toutes les dispositions nécessaires à cet égard; elle assure des services de recherche et de référence pour la restitution des renseignements contenus dans les dossiers dormants comme dans les dossiers actifs, et sert de direction centrale pour les activités connexes des bureaux d'archives décentralisés. Elle encourage le perfectionnement des techniques de gestion des archives dans le sens de l'application possible du traitement électronique des données et de l'automatisation dans ce domaine.

La *Direction des télécommunications* est chargée de l'administration et de l'exploitation du réseau canadien de communications diplomatiques qui assure l'envoi et la réception des dépêches par télégraphe, téléscripteur ou télex, et fournit les services du courrier et de la valise diplomatiques entre Ottawa et les missions à l'étranger. Elle voit aussi à l'installation et à l'entretien du service téléphonique dans certains postes à l'étranger; elle organise des cours de formation pour les opérateurs d'appareils de télécommunication, les techniciens et d'autres catégories de personnel; elle s'occupe enfin de l'achat, de la location et de l'entretien de tout le matériel de télécommunication. Elle établit des contacts avec les autres ministères et organismes qui ont recours à ces services.

Le *Bureau des finances et de l'administration* fournit des services de soutien au Ministère par l'entremise de six directions: La Direction des services centraux, la Direction des finances, le Service des voyages à l'étranger et des déplacements, la Direction des services de gestion, la Direction du matériel, et la Direction des biens. Conformément aux directives du Gouvernement, ces services de soutien sont intégrés pour la plupart aux services de l'État à l'étranger, à l'exception des opérations militaires. Le Ministère a adopté, conformément à la politique du Gouvernement, un régime décentralisé de gestion financière qui devrait permettre une administration plus souple et efficace de son programme à l'étranger. Cinq nouveaux contrôleurs régionaux, qui relèvent du directeur général du Bureau, exercent les fonctions de contrôleurs du budget dans ce régime et de conseillers en matière d'administration auprès des missions à l'étranger.

La *Direction des services centraux* est chargée d'assurer divers services communs de soutien au siège du Ministère. Elle pourvoit aux besoins de locaux, d'ameublement et d'équipement de bureau dans le nouvel immeuble de l'administration centrale, y compris les services de sécurité, de téléphone, de réception et de conférence. La Direction dresse tous les plans de la répartition des locaux dans une dizaine d'immeubles, et assure la liaison indispensable avec le ministère des Travaux publics au sujet de l'entretien, de la redécoration, de la réparation et de la réfection des bureaux.

La Direction est chargée de la préparation, de la rédaction et de l'édition des manuels, des rapports et des lettres circulaires indispensables à l'administration efficace du Ministère. Elle s'occupe aussi de l'impression de manuels, de formules, de rapports, de circulaires et de brochures de toutes sortes aux fins de diffusion au Ministère et à l'extérieur.

La Direction assure un certain nombre de services spéciaux dont les campagnes de charité et la vente des obligations de l'État. Elle organise les cliniques de donneurs de sang, ainsi que des programmes de premiers soins et de protection contre les incendies; administre le programme des primes à l'initiative de même que les services de stationnement et de téléphone de l'administration centrale à Ottawa; elle coordonne les démarches administratives qu'entraîne l'ouverture de nouvelles missions et revoit les rapports des missions; elle est aussi chargée de l'organisation et du bon fonctionnement d'un service de traitement des données qu'elle met à la disposition de toutes les directions du Ministère.

La *Direction des finances* a deux responsabilités principales: la coordination et la collation des prévisions budgétaires annuelles du Ministère, qui doivent être soumises au Conseil du Trésor, et le maintien de contrôles financiers spécifiques et généraux à l'égard de tous les crédits ministériels. Conformément à la Loi sur l'administration financière, le sous-secrétaire assume présentement la responsabilité des services de vérification et de comptabilité qui incombait auparavant à d'autres services de l'État. La Direction des finances a été chargée d'assurer ces services qui comportent la comptabilité fiscale et la présentation de rapports au Receveur général, la comptabilité de caisse, la préparation de la partie des *Comptes publics* qui intéresse le Ministère, et la vérification de toutes les dépenses en fonction des politiques et règlements parlementaires, administratifs et ministériels. Les services de soutien administratif ayant été intégrés dans tous les services de l'État à l'étranger, à compter du 1^{er} avril 1971, la Direction doit maintenant veiller sur toutes les opérations financières qu'exercent les missions canadiennes outre-mer conformément aux nouvelles directives financières pour le Service extérieur. De plus, la Direction conseille et aide les autres directions et les missions en matière de comptabilité, de rapports et d'interprétation des autorisations et des règlements du Gouvernement; elle veille au paiement de la quote-part canadienne aux organisations internationales, administre deux fonds de roulement pour financer l'activité des missions et les prêts aux fonctionnaires affectés à l'étranger, assure un service de comptabilité et de perception du revenu et prépare, sur demande, des prévisions et des états de compte spéciaux.

Le service des voyages à l'étranger et des déplacements a été créé pour s'occuper des préparatifs de voyage et de déménagement du personnel du Ministère et, conformément aux mesures d'intégration susmentionnées, pour le personnel des services du ministère de l'Industrie et du Commerce et du ministère de la Main-d'oeuvre et de l'immigration à l'étranger. Un des principaux objectifs de cette Direction est d'améliorer l'organisation et les méthodes afin d'offrir un service de voyage et de déménagement efficace et personnel. Elle veillera aussi à ce que les normes et les droits de chacun soient précisés et appliqués de façon équitable et cohérente. On prépare présentement, à cette fin, des directives et des principes directeurs sur les voyages et les déménagements axés davantage sur les services à l'étranger que sur les services au pays.

La *Direction des services de gestion* joue, d'une manière générale, un rôle d'expert-conseil en gestion interne et en systèmes pour le compte du Ministère en entreprenant, seule ou, s'il y a lieu, en collaboration avec des experts-conseils de l'extérieur, des études dans ce secteur. Elle examine, à la demande du directeur intéressé, des situations ou des problèmes donnés qui se posent à l'administration centrale ou dans les missions. A l'occasion, elle entreprend également, de sa propre initiative, des études spéciales avec le consentement du directeur ou du surveillant en charge. La Direction fait rapport de ses conclusions et de ses recommandations au directeur à qui il appartient d'accepter et de mettre en oeuvre les recommandations. Elle peut également, sur demande, participer à leur mise en oeuvre.

Une des tâches précises confiées à la Direction des services de gestion est d'élaborer progressivement un système informatique intégré de gestion qui réponde à tous les besoins du Ministère en dehors du domaine des renseignements de fond. Afin de réaliser cet objectif, la Direction est chargée d'examiner et d'évaluer, avant qu'elle ne soit mise en oeuvre, chaque nouvelle utilisation de l'informatique que l'on se propose d'introduire au Ministère.

L'étude de fond sur les systèmes informatiques entreprise par l'ancienne Direction des systèmes informatiques demeure un des principaux projets de la nouvelle Direction. On prépare présentement tous les dossiers qui renferment des documents allant jusqu'à l'année 1963 inclusivement en vue du traitement par ordinateur. La seconde phase de ce projet a trait aux dossiers qui vont de 1964 à nos jours, et le système adopté sera établi d'après une analyse complète des besoins.

La *Direction du matériel* est chargée d'assurer le soutien matériel² des missions et des organismes du Gouvernement canadien dont les services à l'étranger ont été intégrés aux fins des services de soutien administratif

² Par "matériel" le Conseil du Trésor entend tout bien public meuble, à l'exception de l'argent alloué à un ministère dans le cadre de ses opérations, y compris les biens manufacturés, les approvisionnements et les matières premières.

ainsi que du siège du ministère des Affaires extérieures. Elle s'acquitte de cette tâche en élaborant et en publiant des lignes de conduite, des méthodes et des principes directeurs destinés à aider les centres de responsabilité à faire bon usage de leurs ressources matérielles et à obtenir les services connexes dans l'esprit du système de "comptabilité par centre de responsabilité". Elle doit donc, plus précisément, déterminer les besoins, cataloguer, expédier et distribuer, entreposer, entretenir et réparer, tenir la comptabilité du matériel et en disposer quand il n'est plus en état de servir. Une de ses principales tâches, est d'acheter, aux sources autorisées, les fournitures et l'équipement des chancelleries, des résidences officielles et des logements du personnel, y compris l'élaboration d'importants projets de décoration intérieure englobant l'ameublement ainsi que l'élaboration des normes et l'achat de matériel électrique et mécanique spécial qui se prête à des conditions climatiques particulières et difficiles et destiné à des milieux technologiquement sous-développés. La Direction coordonne la fourniture des formulaires, de la papeterie et du matériel de bureau aux missions à l'étranger et garde en magasin la papeterie nécessaire aux services de l'administration centrale. De plus, la Direction a mis au point et tient à jour un dossier automatisé sur bande de plus de mille comptes de distribution de matériel (inventaire) établi par ordinateur qui reflète les avoirs comptables du Ministère dans les missions et vient en aide aux administrateurs des missions en leur fournissant périodiquement, aux fins de vérification, des relevés mécaniques de leur compte. Des spécialistes se chargent de l'achat initial de quelque 320 véhicules automobiles de modèles divers en service à l'étranger, du remplacement périodique des véhicules, et de l'achat des pièces détachées nécessaires; ils administrent également un régime d'assurance de responsabilité civile qui couvre tous les véhicules du gouvernement canadien en service à l'étranger, sauf ceux qui servent strictement aux opérations militaires.

La *Direction des biens* est une direction de service chargée de fournir, d'entretenir et de gérer les biens immobiliers achetés, conçus et construits, ou loués par l'État à l'étranger comme les chancelleries, les bureaux, les résidences officielles, les logements du personnel, les bâtiments auxiliaires et les terrains. Ce service est assuré à tous les ministères fédéraux, sauf pour les postes militaires opérationnels, à environ 116 missions canadiennes dans 70 pays. Les bâtiments achetés ou loués par l'État sont gérés et entretenus conformément aux directives et conseils techniques de la Direction qu'on laisse aux missions le soin d'appliquer.

Des programmes à court et à long terme, ayant trait à la location et aux projets d'immobilisation, sont élaborés selon les priorités, les besoins et les restrictions budgétaires. Il appartient à l'administration centrale d'organiser des séances d'information sur les projets d'immobilisation, d'examiner les plans et de veiller au contrôle financier et à l'exécution des projets. Les modifications, le compartimentage, l'attribution des locaux ainsi que les normes des bureaux, des résidences officielles et des logements sont établis par la Direction. Ses agents se rendent fréquemment à l'étranger pour inspecter l'emplacement des futurs locaux. La Direction tient aussi un registre des propriétés et des photographies, des plans de construction, des titres et autres documents juridiques, ainsi que des occupants.

Le *Bureau du personnel* est composé de la Direction de la planification et du perfectionnement du personnel, de la Direction du personnel (affectations) et de la Direction des relations de travail et de la rémunération.

La *Direction de la planification et du perfectionnement du personnel* est chargée de la planification des ressources en personnel, ce qui comprend les prévisions de l'effectif, la comptabilité et les rapports de l'utilisation du personnel; elle met au point et applique des programmes de formation et notamment de formation linguistique, elle dirige des projets spéciaux et des études visant à accroître l'efficacité de la gestion et à faire le meilleur usage possible des ressources en personnel, et elle assure l'administration d'un régime de classification des emplois afin de déterminer la valeur relative des emplois au Ministère.

La *Direction du personnel (affectations)* est chargée du recrutement, des affectations, des nominations, du détachement, des mutations et des départs du personnel canadien du Ministère, y compris les agents, les commis, les sténographes, les préposés aux communications, les agents de sécurité, et le personnel spécialisé (ce qui représente un effectif total de plus de 2,000 personnes en 1971). Elle est aussi chargée d'organiser des concours d'avancement. De plus, la Direction se charge des dispositions administratives touchant l'affectation à l'étranger du personnel d'autres ministères et organismes de l'État.

Le fonctionnement de la Direction repose sur deux sections des affectations qui sont chargées de l'élaboration, de la recommandation et de l'application des lignes de conduite relatives à l'affectation, à la nomination, à l'orientation des carrières etc.; sur une section de l'emploi qui s'occupe principalement de recrutement et de dotation en personnel, et enfin, sur une section administrative chargée du contrôle financier, et de tenir à jour les dossiers et les statistiques.

La *Direction des relations de travail et de la rémunération* est chargée d'élaborer, d'examiner périodiquement et d'appliquer la politique du Ministère à l'égard des conditions de service à l'étranger et des conditions de travail; de gérer le service des traitements et des indemnités et d'appliquer le règlement régissant le logement à l'étranger; elle s'occupe aussi des congés et de l'assiduité; des pensions de retraite et de la participation des employés aux régimes d'assurance-hospitalisation et soins médicaux; des relations de travail; de la santé et de la sécurité des employés à l'étranger; de l'orientation du personnel; de la conception et de la mise en pratique des systèmes et des méthodes qui résultent de dispositions statutaires, des directives de l'administration centrale et des conventions collectives; et des questions administratives touchant les employés engagés sur place à l'étranger.

Missions à l'étranger

Les missions diplomatiques et les bureaux consulaires du Canada font partie intégrante du Ministère. Les chefs des missions diplomatiques et consulaires font rapport au secrétaire d'État aux Affaires extérieures et reçoivent de lui leurs instructions.

Le personnel diplomatique d'une ambassade se compose de l'ambassadeur, auquel sont adjoints un ou plusieurs agents du service étranger qui se voient aussi confier des fonctions consulaires dans la mesure où le volume du travail de cet ordre l'exige. Si les services consulaires occupent des bureaux distincts, ils sont placés sous la direction générale du chef de la mission diplomatique, tout en recevant, pour ce qui est des questions de détail, des instructions de la direction compétente du Ministère.

Une partie du travail des missions consiste à diffuser des renseignements sur le Canada. Certaines missions comptent des agents d'information à plein temps; ailleurs, ce travail est confié à d'autres agents. Lorsqu'il n'y a ni représentant diplomatique ni personnel consulaire, cette tâche revient aux délégués commerciaux ou à d'autres fonctionnaires canadiens en poste dans le pays.

Certaines missions se voient adjoindre des fonctionnaires d'autres ministères gouvernementaux: agents d'immigration, délégués commerciaux, attachés militaires, navals, de l'air, et d'autres encore. Bien que ceux-ci relèvent de leurs propres chefs à Ottawa, ils travaillent sous la surveillance et la direction générales du chef de la mission.

Les missions à l'étranger ont pour fonctions:

- a) de négocier avec les gouvernements auprès desquels elles sont accréditées;
- b) d'informer l'administration centrale à Ottawa des événements importants, politiques ou autres, qui se produisent dans les pays où elles se trouvent;
- c) de veiller aux intérêts du Canada dans ces pays;
- d) de rendre service aux Canadiens qui se trouvent dans ces pays;
- e) de diffuser des renseignements sur le Canada.

Grâce à un échange constant de dépêches le Ministère et ses missions demeurent en rapport étroit relativement à toutes questions de ce genre.

Conditions d'admissibilité

Le service étranger du Canada représente une véritable carrière où le choix et l'avancement se font au mérite. Seuls y sont admissibles les citoyens canadiens ayant demeuré au Canada pendant au moins dix ans.

Le personnel diplomatique d'une ambassade se compose de l'ambassadeur, de quelques adjoints ou conseillers, de quelques agents du service étranger qui se voient aussi confier des fonctions consulaires dans la mesure où le volume du travail de cet ordre l'exige. Si les services consulaires occupent des bureaux distincts, ils sont placés sous la direction générale du chef de la mission diplomatique, tout en reconnaissant pour ce qui est des questions de détail, des instructions de la direction centrale du Ministère. Il est évident que les agents diplomatiques ne sont pas les seuls à effectuer des tâches consulaires. Certains ministres ont également des agents diplomatiques à leur disposition, ce travail est confié à d'autres agents. Il est également évident que le personnel diplomatique ne constitue pas l'ensemble des agents qui effectuent cette tâche, cette tâche revient aux délégués consulaires ou à d'autres fonctionnaires canadiens en poste dans le pays.

Certaines missions se voient adjoindre des fonctionnaires d'autres ministères gouvernementaux, agents diplomatiques délégués consulaires, attachés militaires, navals, de l'air, et d'autres encore. Bien que ceux-ci relèvent de haute priorité chez le Canada, ils travaillent sous la surveillance et la direction générale du chef de la mission. Les agents diplomatiques et les autres fonctionnaires qui sont affectés à ces missions ont pour fonctions, entre autres, de :

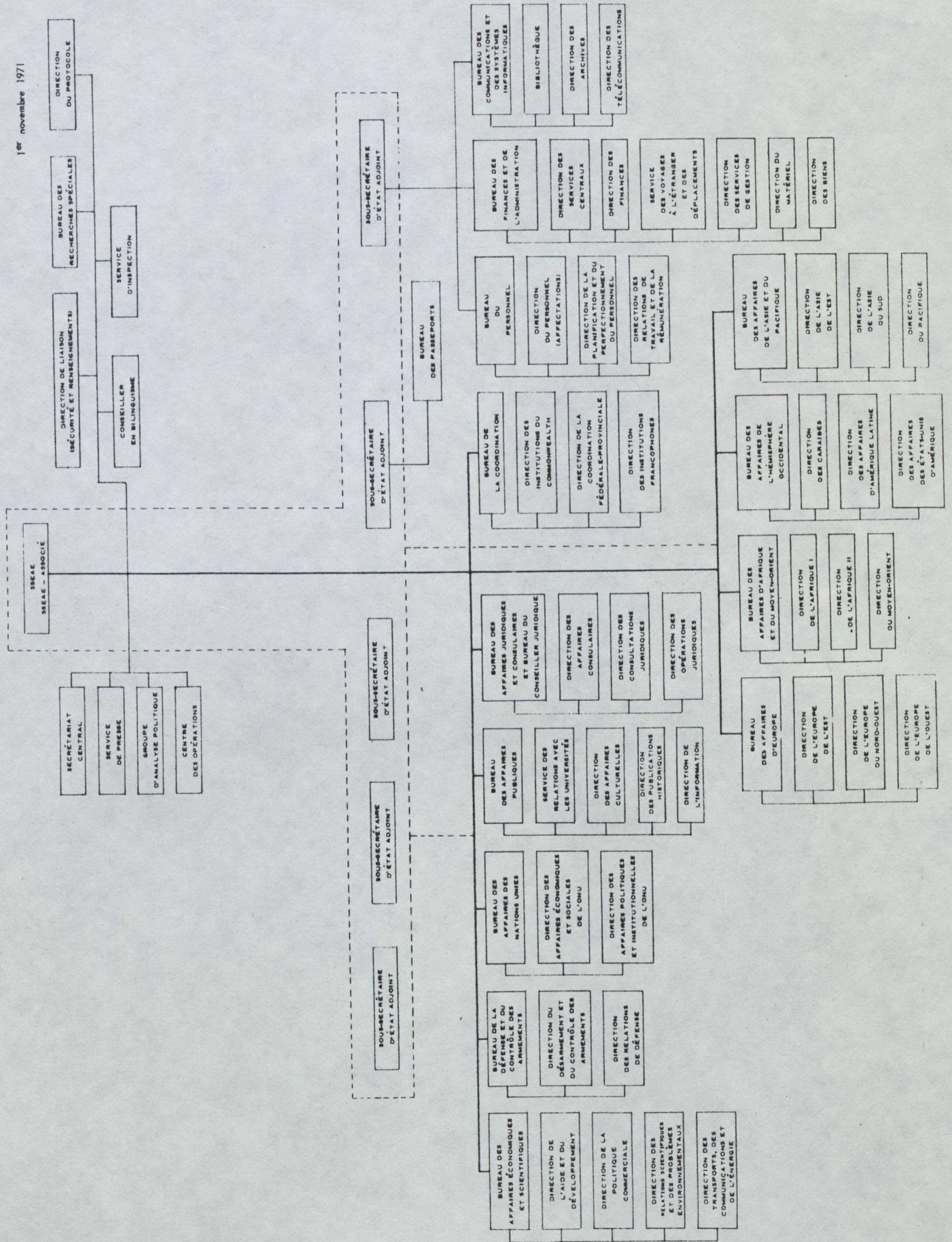
- a) de négocier avec les autorités étrangères les questions de politique internationale;
- b) de rendre service aux citoyens canadiens qui se trouvent dans le pays;
- c) de diffuser des renseignements sur le Canada et sur les politiques canadiennes;
- d) de rendre service aux citoyens étrangers qui se trouvent dans le pays;
- e) de surveiller les activités des agents diplomatiques étrangers et de rendre compte à leur gouvernement.

DOCS
 CA1 EA9 R69 FRE
 déc. 1971
 Le Ministère des affaires
 extérieures. --
 53546047 .B4358971
 53546047



MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIÈRES

1^{er} novembre 1971





MINISTÈRE DES PÊCHERIES EXTERIÈRES

100 (100000000)